Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2020-053

PUBLIÉ LE 27 MARS 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-03-20-004 - DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE "PHARMACIE DRAIN" A FLEURY-SUR-ANDELLE (27380) (2 pages) Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2020-03-26-021 - Arrêté n° DDTM/SEATR/20-05 portant autorisation de poursuite temporaire d’activité agricole – M. Rivière (2 pages) Page 6

27-2020-03-26-022 - Arrêté n° DDTM/SEATR/20-06 portant autorisation de poursuite temporaire d’activité agricole – Mme Rivière (2 pages) Page 9

27-2020-03-27-002 - Arrêté préfectoral n°20-09 du 27 mars 2020 portant mise en oeuvre du PCA de l'Etat-Major de zone Pandémie Grippale (2 pages) Page 12

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-03-20-004

DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE "PHARMACIE DRAIN" A FLEURY-SUR-ANDELLE (27380)

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DRAIN » A FLEURY-SUR-ANDELLE (27380)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 11 juin 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à FLEURY-SUR-ANDELLE, rue Pouilley Quertier (licence n° 60) ;

VU la décision du 19 février 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

VU le courrier du 11 décembre 2019, réceptionné le 3 février 2020, de Monsieur François DRAIN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DRAIN » sise 51 rue Pouyer Quertier à FLEURY-SUR-ANDELLE (27380), informant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie d'un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune de FLEURY-SUR-ANDELLE, avec indemnisation de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie par la société de pharmaciens SARL BESSOU-CLAVIER, sise 63 rue Pouyer Quertier à FLEURY-SUR-ANDELLE (27380), représentée par Mesdames Virginie BESSOU-BOITARD et Hélène CLAVIER, pharmaciens titulaires, et de restitution de la licence n° 60 de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DRAIN » le 31 mars 2020 à minuit ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.normandie.ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

VU le protocole de convention d'indemnisation au profit de Monsieur François DRAIN sous conditions suspensives, signé entre Mesdames Virginie BESSOU-BOITARD et Hélène CLAVIER représentant la société de pharmaciens SARL BESSOU-CLAVIER et Monsieur François DRAIN, représentant l'officine de pharmacie « PHARMACIE DRAIN », en date du 11 décembre 2019 ;

VU l'avis préalable en date du 20 février 2020 du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 susvisé ;

VU la transmission par l'Agence Régionale de Santé de Normandie des informations concernant cette cessation d'activité au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie pour validation du dossier en sa séance du 19 mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 31 mars 2020 à minuit de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DRAIN » située 51 rue Pouyer Quertier à FLEURY-SUR-ANDELLE (27380) est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 60 du 11 juin 1943 délivrée par Monsieur le Préfet de l'Eure.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 20 MARS 2020

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins

Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Kevin LULLIEN

Préfecture de l'Eure

27-2020-03-26-021

Arrêté n° DDTM/SEATR/20-05 portant autorisation de poursuite temporaire d’activité agricole – M. Rivière

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEATR/20-05 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 732-40 et D. 732-56 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure – Jérôme FILIPPINI ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure DDTM/2020-142 de subdélégation en matière administrative du 14 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SEATR/19-09 du 12 avril 2019 portant composition et compétence de deux sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure ;

Vu la demande de Monsieur Antoine RIVIERE déposée le 17 janvier 2018 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure visant à obtenir l'autorisation de poursuivre son activité agricole sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par un régime obligatoire ;

Vu l'arrêté DDTM/SEATR/18-02 du 7 mars 2018 portant autorisation de poursuite d'activité retraite jusqu'au 7 :mars 2019 accordée à Monsieur Antoine RIVIERE ;

Vu la demande de Monsieur Antoine RIVIERE déposée le 5 avril 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure visant à obtenir la prolongation de l'arrêté DDTM/SEATR/18-02 du 7 mars 2018 ;

Vu l'arrêté DDTM/SEATR/19-14 du 8 mars 2019 portant autorisation de poursuite d'activité retraite jusqu'au 31 octobre 2019 accordée à Monsieur Antoine RIVIERE ;

Vu la demande de Monsieur Antoine RIVIERE déposée le 31 octobre 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure visant à obtenir la prolongation de l'arrêté DDTM/SEATR/19-14 du 8 mars 2019 ;

Vu l'avis de la section « structures, économie des exploitations, agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure du 28 novembre 2019 ;

Vu le recours gracieux déposé par Monsieur Antoine RIVIERE le 29 janvier 2020 auprès du Préfet de l'Eure ;

Considérant que l'arrêté de refus DDTM/SEATR/19-21 du 28 novembre 2019 opposé à Monsieur Antoine RIVIERE était fondé sur une appréciation erronée de sa situation ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZH43 d'une contenance de 13,32 ha sise sur le territoire de la Commune de Gisay-la-Coudre sur laquelle porte la demande, a fait l'objet d'un bail dont il a été délivré congé-reprise à Monsieur Antoine RIVIERE qui l'a contesté devant le tribunal paritaire des baux ruraux dont l'instance est toujours pendante ;

Considérant que Monsieur Antoine RIVIERE souhaite continuer à exploiter ladite parcelle dans l'attente du jugement tout en faisant valoir ses droits à la retraite ;

– **SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté DDTM/SEATR/19-21 du 28 novembre 2019 est retiré.

Article 2 :

Monsieur Antoine RIVIERE est autorisé, conjointement, à poursuivre son activité agricole et à faire valoir ses droits à la retraite jusqu'au 7 mars 2020.

Article 3 :

Le directeur régional de la caisse de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 26 mars 2020
Pour le Préfet et par délégation,
La chef du service économie agricole
et territoires ruraux,

Isabelle VIDALOU

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen.

Préfecture de l'Eure

27-2020-03-26-022

Arrêté n° DDTM/SEATR/20-06 portant autorisation de poursuite temporaire d’activité agricole – Mme Rivière

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEATR/20-06 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 732-40 et D. 732-56 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure – Jérôme FILIPPINI ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure DDTM/2020-142 de subdélégation en matière administrative du 14 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SEATR/19-09 du 12 avril 2019 portant composition et compétence de deux sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure ;

Vu la demande de Madame Martine ROUSSELIN épouse RIVIERE déposée le 26 novembre 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure visant à obtenir l'autorisation de poursuivre son activité agricole sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par un régime obligatoire ;

Vu le recours gracieux déposé par Madame Martine ROUSSELIN épouse RIVIERE le 29 janvier 2020 auprès du Préfet de l'Eure ;

Considérant que l'arrêté de refus DDTM/SEATR/19-22 du 28 novembre 2019 opposé à Madame Martine ROUSSELIN épouse RIVIERE était fondé sur une appréciation erronée de sa situation ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZH43 d'une contenance de 13,32 ha sise sur le territoire de la Commune de Gisay-la-Coudre sur laquelle porte la demande, a fait l'objet d'un bail dont il a été délivré congé-reprise à Madame Martine ROUSSELIN épouse RIVIERE qui l'a contesté devant le tribunal paritaire des baux ruraux dont l'instance est toujours pendante ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté DDTM/SEATR/19-22 du 28 novembre 2019 est retiré.

Article 2 :

Madame Martine ROUSSELIN épouse RIVIERE est autorisée, à poursuivre son activité agricole et à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 2019 et jusqu'au 30 novembre 2020.

Article 3 :

Le directeur régional de la caisse de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 26 mars 2020
Pour le Préfet et par délégation,
La chef du service économie agricole
et territoires ruraux,

Isabelle VIDALOU

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen.

Préfecture de l'Eure

27-2020-03-27-002

Arrêté préfectoral n°20-09 du 27 mars 2020 portant mise en oeuvre du PCA de l'Etat-Major de zone Pandémie Grippale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

ARRETE

N°20 -09 du 27 mars 2020

portant mise en œuvre
du plan de continuité d'activités de l'état-major de zone « Pandémie grippale »

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment l'article R. 1311-1 et suivant, L. 1142-2, L.1142-8, L ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.741-1 et suivants ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'État-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le Colonel Patrick BAUTHEAC ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-06 du 24 septembre 2008 portant approbation du plan de continuité d'activités de l'état-major de zone « Pandémie grippale » mis à jour en mars 2020 ;

VU le plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale » n° 840/SGDSN/PSE/PPS d'octobre 2011 ;

VU la circulaire du 1er juillet 2019 du Premier ministre sur l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures ;

Sur la proposition de la préfète déléguée pour la sécurité et la défense,

ARRETE

Art. 1er. – Le plan de continuité d'activités de l'état-major de zone « Pandémie grippale », approuvé par l'arrêté préfectoral n°2008-06 du 24 septembre 2008 et actualisé en mars 2020 susvisé est mis en œuvre.

Art. 2 – La préfète déléguée pour la sécurité et la défense auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest et le chef d'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Fait à Rennes, le 27 mars 2020

La préfète de la région Bretagne,
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY